

### Interpellation

1310 Stalder, Berne (PRD)

Cosignataires: 0

Déposée le: 16.02.2004

#### Réforme de l'orthographe allemande

La réforme de l'orthographe allemande remonte aux années 80, où l'on craignait que la RDA fasse cavalier seul dans le domaine linguistique. La commission instituée en 1987 par les ministres de la culture des Länder et complétée de représentants suisses a livré son travail en 1994. Le 1<sup>er</sup> juillet 1996, les nouvelles règles d'orthographe ont été déclarées obligatoires, les règles anciennes pouvant encore être reconnues jusqu'au milieu de l'année 2005.

A ce jour, cependant, cette réforme de l'orthographe ne s'est pas imposée ; ses faiblesses sont trop nombreuses, ses erreurs aussi, et elle est en contradiction avec le sens de la langue développé au fil des générations. Plus particulièrement, les faiblesses sont manifestes dans les domaines suivants :

- Mots simples et mots composés avec ou sans trait d'union
- Majuscules – minuscules
- Rapport entre phonème et graphème
- Ponctuation

En 1998 déjà, 600 littéraires et scientifiques ont signé un appel dans lequel ils constataient que la réforme de l'orthographe ne reflétait pas l'état le plus récent de la recherche linguistique. Les principaux journaux de l'espace germanophone ont adapté les nouvelles règles (p. ex. la NZZ) ou les ont purement et simplement abandonnées (FAZ), comme l'ont fait une majeure partie des maisons d'édition, des auteurs et auteures, etc. Nombre d'usagers de la langue se sont résignés, ils observent les nouvelles règles sans enthousiasme, à contrecœur ou les ignorent autant que possible. Le sens général de la langue en a énormément souffert, car les règles ne reflètent pas la réalité linguistique. Dans les écoles, le personnel enseignant et les élèves sont dépassés, et c'est à leur corps défendant qu'ils consacrent leur attention au moyen d'expression linguistique essentiel qu'est pourtant la langue écrite.

C'est ce qui m'amène à poser au Conseil-exécutif les questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il d'avis lui aussi que la réforme de l'orthographe ne s'est pas imposée dans l'espace de langue allemande, et particulièrement dans le canton de Berne ?
2. Est-il possible de revenir en arrière, et quels sont les moyens à la disposition du canton de Berne à cet effet ?
3. Le canton est-il prêt à faire valoir son influence par l'intermédiaire de la Conférence des directeurs de l'instruction publique pour obtenir l'annulation de la réforme ou à tout le moins son remaniement fondamental ?
4. Quelle liberté les cantons alémaniques ont-ils dans l'application de la réforme de l'orthographe si la réforme ne peut être annulée ?

## Réponse du Conseil-exécutif

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1998, la nouvelle orthographe allemande est le fruit d'un minutieux travail collectif effectué durant des années par des représentants et représentantes des Etats germanophones. Suivant la recommandation de la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP), le canton de Berne a introduit les nouvelles règles dans les écoles au début de l'année scolaire 1998-99. Depuis 1996, les écoles étaient informées au fur et à mesure des nouveautés adoptées. L'introduction de la réforme était accompagnée de la mise à disposition de moyens didactiques adéquats. Depuis plusieurs années, tout le matériel pédagogique est rédigé selon les nouvelles règles d'orthographe.

Par l'ACE 0222/98 du 28 janvier 1998, le Conseil-exécutif a décidé d'introduire la nouvelle orthographe allemande dans la langue officielle de l'administration et de la législation du canton de Berne également à partir du 1<sup>er</sup> août 1998. Il convient de relever que la Chancellerie fédérale et la Conférence suisse des Chanceliers d'Etat ont largement participé, comme la CDIP, aux décisions prises en lien avec la nouvelle orthographe allemande.

La réforme de l'orthographe est un compromis : certains auraient voulu plus de changements, d'autres moins. Dans certains domaines, la réforme a simplifié les règles de l'orthographe. Cette simplification bénéficie avant tout aux enfants, qui doivent apprendre à l'école la difficile orthographe allemande.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions de l'interpellation :

1. Le Conseil-exécutif ne partage pas l'avis de l'auteur de l'interpellation selon lequel la réforme de l'orthographe ne se serait pas imposée dans l'espace de langue allemande et particulièrement dans le canton de Berne. Le passage à la nouvelle orthographe est désormais bien engagé. La nouvelle orthographe est déjà largement utilisée dans les écrits de l'administration, dans les documents scolaires et dans la presse suisse. La réforme a été bien acceptée par les écoles et appliquée sans résistance ni difficultés notables. D'ailleurs, dans son rapport rédigé à la fin de 2003, la commission responsable (*Zwischenstaatliche Kommission für deutsche Rechtschreibung*), dans laquelle la Chancellerie fédérale est représentée, arrive à la conclusion que les principales modifications apportées par les règles officielles de 1996 doivent être maintenues telles quelles. Auparavant, la CDIP avait invité des linguistes, des spécialistes de la formation et de l'administration, des enseignants et enseignantes de tous les niveaux, des correcteurs, des membres d'associations de défense de la langue et des agences de presse à une consultation afin de discuter des propositions de la commission responsable.
2. Théoriquement, il serait possible de revenir en arrière dans le canton de Berne. Toutefois, étant donné l'avancement de l'application dans l'administration et dans les écoles, cela générerait une confusion inutile et une charge importante, puisque le matériel pédagogique (manuels, dictionnaires, etc.) devrait être réadapté, entre autres. Pour le Conseil-exécutif, il n'est pas question que le canton de Berne fasse cavalier seul ; l'orthographe doit être uniforme dans tout l'espace germanophone.

3. Le Conseil-exécutif du canton de Berne rejette l'idée d'intervenir auprès de la CDIP en vue d'obtenir l'annulation de la réforme. Néanmoins, si les représentants des Etats germanophones participant aux discussions décidaient d'apporter des rectifications à certains points des règles existantes, le canton de Berne les adopterait aussi.
4. L'application de la réforme de l'orthographe est obligatoire dans les écoles et dans les administrations publiques ; les particuliers sont libres de l'appliquer ou non.

### **Au Grand Conseil**